

**23<sup>ème</sup> CONFERENCE INTERNATIONALE DES COMMISSAIRES A LA  
PROTECTION DES DONNEES (Paris, 24, 25 et 26 septembre 2001)**

Sessio n :

---

***Emergence de la préoccupation de la  
protection des données au Burkina Faso***

\*\*\*\*\*

**Monique ILBOUDO**

SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DE LA  
PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Burkina Faso

## **Introduction**

La tragédie qui a récemment frappé les Etats-Unis a conduit les analystes à redéfinir la configuration de notre planète et de ses habitants. Certains ont ainsi esquissé une présentation manichéenne du monde dans lequel nous vivons. Il est certain que notre monde est plus que jamais bipolarisé. Mais les critères de la division actuelle sont multiples. Il pourraient notamment être schématisés entre ceux qui ont accès à Internet, et les autres.

Notre époque se présente comme celle de la globalisation des valeurs humaines. On n'a jamais autant magnifié les droits humains, la justice et l'égalité entre les habitants de la terre. « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité* » (article 1<sup>er</sup> de la DUDH). De fait, la diffusion rapide d'informations concernant des violations spécifiques ou massives des droits humains dans tel ou tel pays favorise l'éveil des consciences sur la valeur universelle des droits et de la dignité de la personne humaine, suscitent des revendications citoyennes de plus en plus pressantes, obligeant les Etats à assurer une meilleure protection des droits de leurs populations. Le caractère universel des droits de l'Homme exclut que l'on puisse se fonder sur la diversité culturelle ou le manque de moyens pour différer leur respect.

Le terme « village planétaire » traduit à souhait l'impression qu'on a, d'un bout à l'autre de la planète, de vivre dans un village, tant les moyens de communication sont rapides et efficaces. Pourtant, seule une minorité parmi les habitants de la planète ont ce privilège. Pour certains paysans du Burkina Faso, Ouagadougou la capitale peut leur sembler aussi inaccessible que Paris ou Tokyo. Dans ces conditions, l'accès à l'Internet, quand ils en ont entendu parler, équivaut à une mission sur la lune.

Le Burkina Faso, ouvert à l'évolution du monde, a signé et ratifié la plupart des accords internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme, tels que les Pactes internationaux des Nations Unies relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la Convention contre la torture, la

Convention relative aux droits de l'enfant et celle portant sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, ainsi que la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples. La consécration, par la Constitution du 11 juin 1991, des droits et devoirs fondamentaux du Citoyen au Burkina Faso traduit la volonté du pays de donner un contenu concret aux engagements internationaux souscrits et d'assurer aux personnes vivant sur le territoire burkinabè des garanties juridiques efficaces pour la sauvegarde de leurs droits fondamentaux.

Pour un Etat en construction comme le Burkina Faso, il importe de disposer des organes d'information de masse pour permettre aux citoyens de bénéficier, dans le cadre des droits humains qui leur sont reconnus, de créneaux pour s'ouvrir au monde, à ses réalités. Dans le même temps, la question de la protection des données interpelle les autorités burkinabé pour plusieurs raisons :

- *le développement de l'informatique et des nouvelles technologies de l'information est fulgurante, ici comme ailleurs ;*
- *l'utilisation de ces nouvelles technologies ne connaît pas de frontière, et les pays les plus fragiles sont les moins équipés comme le Burkina Faso ;*
- *l'Etat burkinabé a de plus en plus recours à une organisation informatique des données ;*
- *la protection des données est une question de protection d' un droit humain fondamental.*

## **Première Partie : Etat des Lieux de l'informatique au Burkina Faso**

L'informatique a été officiellement introduite au Burkina Faso avec la création du Centre National de Traitement de l'Informatique (CENATRIN)<sup>1</sup>, en 1970 (Ordonnance n° 070/060/PRES/MFC en date du 09 décembre 1970).

Les missions fondamentales du CENATRIN étaient :

---

<sup>1</sup> Cf *Plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication du Burkina Faso 2001 – 2005*, document élaboré par la Délégation Générale à l'informatique, avec le concours de la CEA et du CRDI-Canada ; 01 BP 1332 Ouagadougou. (ci-après Plan de développement)

- L'acquisition et la gestion de centres informatiques ;
- La réalisation de tous travaux nécessaires au traitement de l'information commandés par les services de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises et organismes publics, parapublics et privés ;
- L'unification et la standardisation des moyens et des méthodes de saisie et d'exploitation des données ;
- La formation professionnelle du personnel informaticien en fonction de ses propres besoins et de ceux des services utilisateurs des techniques de l'informatique ;
- L'initiation et la formation fonctionnelle aux techniques de l'informatique, du personnel non informaticien des services utilisateurs des techniques de l'informatique ;
- L'information du public sur les techniques de l'informatique et sur les nouvelles méthodes de gestion qu'elles permettent ;
- La collecte de toute information nécessaire à la définition d'une politique de l'informatique en Haute-Volta et la mise en œuvre de la politique arrêtée par la gouvernement.

La création du CENATRIN répondait à un besoin de rationalisation des équipements informatiques (dont le coût à l'époque était très élevé) et des rares ressources humaines qui existaient à ce moment. L'acquisition et l'importation des produits informatiques étaient soumises à une procédure spéciale qui conférait de fait un monopole des traitements informatiques au CENATRIN.

Avec l'avènement de la microinformatique moins coûteuse et plus facile à mettre en œuvre, cette politique de centralisation des traitements informatiques a été abandonnée à la fin des années 1980 au profit d'une politique de rapprochement de l'outil informatique de l'utilisateur. Deux nouvelles structures ont alors été créées :

1. Le Conseil supérieur de l'informatique du Faso qui a pour missions de définir les grandes lignes de la politique nationale informatique.
2. La Délégation Générale à l'Informatique (DELGI), créée en 1990, et qui a pour missions :
  - ◆ La planification, la réglementation et le contrôle de l'informatique ;
  - ◆ La planification, le suivi de la formation et de la recherche en informatique ;

- ◆ La délivrance des agréments pour la fourniture d'équipements et de services informatiques ;
- ◆ L'assistance et le contrôle technique des services informatiques, des départements ministériels et institutions d'Etat, des centres de traitement informatique, des centres de formation en informatique et de toutes autres structures publiques dont l'activité entre dans le cadre de ses attributions ;
- ◆ La supervision et la validation des schémas directeurs informatiques des ministères et établissements publics ;
- ◆ La promotion et la vulgarisation de l'outil informatique ;
- ◆ Donner son avis sur tout marché informatique de l'Etat et de ses démembrements.

La DELGI a mis en place :

- un centre interministériel de formation destiné à la formation des utilisateurs aux outils bureautiques et Internet et au perfectionnement des informaticiens ;
- et un centre inter-ministériel de développement de logiciels applicatifs.

De **1000** micro-ordinateurs en 1990, **le parc informatique** du Burkina Faso est passé à **2700** en 1995, et à **10 000** unités en octobre 1999<sup>2</sup>, soit **0,1 ordinateur pour 100 habitants** et un taux de croissance moyen du parc par an de sur les quatre dernières années de 35%. On peut le constater, le développement de l'informatique ici comme ailleurs est fulgurante, et son influence sur notre économie croît également très rapidement. Ainsi, le rapport « valeur du parc / PIB » qui était de 0,68 % en 1990 avait atteint 1% en 1999, ce taux étant considéré comme le seuil à partir duquel l'impact de l'informatique sur l'économie du pays peut devenir significatif.

En outre, grâce aux multiples actions de formation, le nombre de personnes initiées à l'informatique ne cesse d'augmenter. Plus de 20% de l'effectif de l'administration publique a été initié à l'informatique.

S'agissant de l'Internet, un accès gratuit est accordé à tout fonctionnaire qui en fait la demande.

---

<sup>2</sup> Cf Plan de développement p 34.

## **Deuxième Partie : La Protection des données au Burkina Faso**

En octobre 2000, la troisième session ordinaire du Conseil supérieur de l'informatique a examiné un plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication dans lequel il est prévu entre autres de mettre en place *une réglementation nationale sur la sécurité de l'information et des échanges électroniques prenant en compte les aspects techniques, organisationnels et juridiques, afin de mettre en confiance les administrations, les entreprises et les individus qui utiliseront l'infrastructure nationale d'information et de communication.*

En novembre 2000, un Secrétariat d'Etat chargé de la promotion des droits de l'Homme a été rattaché au ministère de la justice. Reprenant à son compte cette volonté de sécurisation des données informatiques, le Secrétariat d'Etat a fait valoir l'idée d'un avant-projet de loi relatif à la protection des personnes en matière de données à caractère personnel.

C'est un projet de loi portant institution d'une nouvelle carte d'identité burkinabé qui a interpellé le secrétariat d'Etat sur la nécessité d'initier l'adoption d'un texte sur la protection des données informatiques. L'avant-projet de loi à l'étude actuellement s'inspire du texte français de 1978, mais surtout du projet de loi relatif à *la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel* qui doit modifier la loi de 1978.

Dans le but d'améliorer l'efficacité globale de l'Administration, de nombreux fichiers informatiques sont en construction au Burkina Faso dont certains, s'ils n'étaient contrôlés, pourraient entraîner des abus. Il est notamment prévu une informatisation :

- de la chaîne pénale dans les différentes juridictions conserver les dossiers criminels et faciliter le suivi des condamnations ;
- de la gestion de l'information pour la lutte contre le grand banditisme qui se situe en amont de la chaîne pénale et destinée à l'usage des services de police judiciaire ;
- de l'état civil
- des passeports,
- du fichier électoral, etc...

Le projet de mise en place rapide d'un système de production de cartes d'identité et de séjour de haute sécurité a pour objet de centraliser la plupart de ces données. La carte nationale d'identité burkinabé sera obligatoire pour tous les Burkinabé âgé(e)s d'au moins quinze ans. En parallèle à l'émission des documents d'identité, la constitution d'une base nationale de données sur l'identité et l'état civil, exploitable par l'ensemble des services administratifs, en particulier les services de sécurité. Ce projet vise la constitution d'un fichier d'état civil fiable, la maîtrise des données démographiques pour des fins de planification, de meilleure maîtrise de la criminalité, de préparation électorale...

Les risques liés au traitement de telles données personnelles sont évidents. C'est pour nous avons tout de suite suggéré l'élaboration d'un avant-projet de loi sur la protection de telles données.

Si au départ l'idée n'a pas paru évidente à certains, une concertation a permis de faire admettre cette nécessité. Les partenaires au développement, sollicités pour financer la mise en place du système informatisé de production de la nouvelle carte d'identité, ont émis des réticences si une protection juridique des données n'était pas assurée. Ce dernier facteur est venu renforcer la proposition du Secrétariat d'Etat.

La principale source d'inspiration de l'avant-projet de loi relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés est la loi française de 1978, ainsi que le récent projet de loi relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Certaines questions ne sont pas encore tranchées, et je compte sur la présente conférence et le partage d'expériences dont elle sera l'occasion, pour mieux appréhender les solutions possibles. L'une de ces questions est : faut-il créer une commission nationale informatique et libertés à l'instar de la France ?

### **En guise de Conclusion**

Le développement économique repose de moins en moins sur des éléments tangibles comme les ressources naturelles. La compétitivité se joue désormais sur des éléments intangibles, notamment la maîtrise des nouvelles technologies de l'informatique et de la communication. A cet égard, un pays comme le Burkina Faso doit pouvoir développer une grande capacité d'adaptation aux changements profonds, rapides et imprévisibles qui s'annoncent.

L'ambition, légitime pensons-nous, du Burkina Faso est de tirer le meilleur parti des NTIC qui constituent indéniablement un excellent moyen de désenclavement, pour transmettre et acquérir le savoir, le savoir-faire et travailler à mettre en place des services de base essentiels pour le droit à l'éducation, à l'information, pour le développement de la démocratie, l'épanouissement des communautés, le développement de la compétitivité, et la mise en place d'une administration de développement.

Ces avantages des nouvelles technologies ne doivent pourtant pas occulter les risques qu'ils engendrent. Le meilleur moyen de garantir la sécurité d'utilisation des nouvelles technologies de l'informatique consiste en une approche systématique de l'évaluation et de la gestion des risques. Il faut se forger des capacités de gestion des risques. Nous autres pays en développement pouvons profiter de l'expérience des précurseurs en la matière, pour élaborer des stratégies nationales de gestion des risques. Mais en cette matière plus qu'en toute autre, le terme « mondialisation » n'est pas vain. Il faut donc accentuer la collaboration en vue d'harmoniser les normes au plan régional et même international.

Les habitants du monde entier espèrent vivement que, grâce aux nouvelles technologies, ils vivront en meilleure santé, avec davantage de libertés, en bénéficiant d'un niveau de connaissances plus élevé. Malheureusement jusque-là, il existe une grande disparité dans la diffusion de ces technologies.

*Considérer la justice mondiale comme un droit pour les plus démunis et les exclus passe par un engagement moral et par un appel à la modification radicale des comportements et mentalités à l'échelon international et national. Notre vision de l'humanité doit dépasser les frontières de l'Etat-nation pour que la préoccupation à l'égard des droits de l'Homme soit la même, où que ce soit dans le monde (Rapport PNUD 2000 sur le développement humain).*

Je vous remercie.